Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260917-20260703-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026-07-03

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 7 septembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Budget camping : décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe camping afin de pouvoir régler des factures.

Section Fonctionnement									
Dépenses					**Recettes**				
Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM	Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM
011	6061	6 700,00 €	-2 200,00 €	4 500,00 €	70	706	60 000,00 €	4 750,00 €	64 100,00 €
011	611	2 750,00 €	2 050,00 €	4 800,00 €					
011	62871		2 700,00 €	2 700,00 €					
011	6288	500,00 €	2 200,00 €	2 700,00 €					
011									
TOTAL		3 250,00 €	**4 750,00 €**					**4 750,00 €**	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260917-20260703-DE

VU le budget annexe camping de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

AUTORISE la décision modificative ci-dessus du budget annexe camping de l'exercice 2026

Ile-aux-Moines, le 15/09/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 17/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.